

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

OCT 20 1983

UN/SA COLLECTION

2481^e

SÉANCE : 20 OCTOBRE 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2481/Rev.1)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent au Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048)	1
b) Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051)	1
c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/15943)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2481^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 20 octobre 1983, à 15 h 30.

Président : M. Abdullah SALAH (Jordanie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2481/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
 - a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048);
 - b) Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051);
 - c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/15943).

La séance est ouverte à 16 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

- a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048);
- b) Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051);
- c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/15943).

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres

des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Canada, de Cuba, de l'Ethiopie, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Yougoslavie et de la Zambie, dans lesquelles ils demandent à être invités à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil d'inviter ces représentants à prendre part à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Sarré (Sénégal) prend place à la table du Conseil, M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. de Figueiredo (Angola), M. Pelletier (Canada), M. Roa Kouri (Cuba), M. Wolde (Ethiopie), M. Krishnan (Inde), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Fafowora (Nigéria), M. Rupia (République-Unie de Tanzanie), M. Koroma (Sierra Leone), M. Golob (Yougoslavie) et M. Lusaka (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie une lettre datée du 19 octobre qui se lit comme suit :

“Au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, j'ai l'honneur, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, de demander qu'une invitation soit adressée au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, que je préside, afin qu'il prenne part à l'examen par le Conseil de sécurité de la question intitulée “La situation en Namibie”, qui commence le 20 octobre. Les autres membres de la délégation du conseil qui participeront aux prochaines séances du Conseil de sécurité sont : M. Mohamed Sahnoun (Algérie), M. Khwaja Wasiuddin (Bangladesh), M. A. Coskun Kirça (Turquie), M. Feodor Starcević (Yougoslavie) et Mme Myrna Bradshaw (Guyana).”

3. En d'autres occasions, le Conseil de sécurité a invité des représentants d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies lors de l'examen de certaines questions inscrites à son ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je propose donc au Conseil d'adresser une invitation, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, au Président du Conseil

des Nations Unies pour la Namibie et à la délégation de ce conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux une lettre datée du 18 octobre qui se lit comme suit :

“Au nom du Comité spécial, j'ai l'honneur de demander, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, d'être invité à participer à l'examen au Conseil de la situation en Namibie.”

5. En d'autres occasions, le Conseil a invité les représentants d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies lors de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je propose donc que le Conseil, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, invite le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre, en date du 20 octobre, des représentants du Togo, du Zaïre et du Zimbabwe [S/16055], qui se lit comme suit :

“Nous soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander que, durant ses séances consacrées à l'examen de la question intitulée “La situation en Namibie”, le Conseil invite, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Peter Mueshihange, secrétaire aux relations extérieures de la South West Africa People's Organization.”

7. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Mueshihange, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Mueshihange prend place à la table du Conseil.

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour répondre aux demandes faites par le représentant du Sénégal dans une lettre, en date du 17 octobre [S/16048], et par le représentant de l'Inde dans une lettre, en date du 18 octobre [S/16051], adressées au Président du Conseil.

9. Les membres du Conseil sont saisis du document S/15943, qui contient un rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie.

10. Je voudrais également attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/16050, qui contient une lettre, en date du 17 octobre, adressée au Président du Conseil par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant le texte d'une décision sur la question de Namibie adoptée par le Comité spécial à sa 1248^e séance, le 13 octobre 1983¹.

11. Le premier orateur est le ministre des affaires étrangères de l'Ethiopie, M. Goshe Wolde, qui désire faire une déclaration en sa qualité de représentant du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

12. M. WOLDE (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un grand honneur et un grand plaisir pour moi que de faire ma déclaration au Conseil en tant que ministre des affaires étrangères de l'Ethiopie et représentant du Président en exercice de l'OUA sur une question à laquelle l'Afrique attache une grande importance et à laquelle l'Ethiopie, en particulier, est associée depuis longtemps.

13. Après ces quelques mots, qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil et de vous exprimer mes meilleurs vœux de succès dans l'accomplissement de votre mandat. Je voudrais dans le même ordre d'idées exprimer les remerciements de la délégation éthiopienne au représentant du Guyana pour la manière admirable dont il a dirigé les débats du Conseil pendant le mois de septembre, qui a été très chargé.

14. Il est de fait que, depuis 1946, la question de Namibie, qui fait l'objet de nos délibérations aujourd'hui, n'a cessé de figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Depuis lors, tous les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies ont été saisis de cette question à un moment ou à un autre et ont adopté d'innombrables résolutions sur cette dernière; mais, aujourd'hui, le problème de l'indépendance du peuple namibien devient de plus en plus la pierre de touche de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies en général et du Conseil de sécurité en particulier.

15. Comme nous le savons tous, l'Assemblée générale s'est prononcée, au cours de sessions successives, sur l'évolution de la situation en Namibie et, en 1966, a abrogé le Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire [résolution 2145 (XXI)], créant l'année suivante un organisme des Nations Unies chargé d'administrer le Territoire jusqu'à l'indépendance.

16. La Cour internationale de Justice a, elle aussi, examiné la question à plusieurs reprises et, en 1971, a émis un avis consultatif important par lequel elle déclarait illégale la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie². A cet égard, nous, en Ethiopie, ressentons une fierté particulière du fait que nous avons été associés aux efforts déployés à la Cour en vue de maintenir l'autorité juridique de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie.

17. Gardien statuaire de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil a également été convoqué à maintes reprises pour examiner la question de Namibie et s'est même réuni sur le sol africain, dans notre capitale, à Addis-Abeba. Il a en outre adopté nombre de décisions, parmi lesquelles les résolutions 264 (1969), 385 (1976) et 435 (1978) occupent une place importante. Pourtant, la Namibie reste toujours sous l'occupation illégale de l'Afrique du Sud.

18. Lorsque, en 1978, le Conseil a adopté la résolution 435 (1978), on croyait généralement, avec optimisme, que le jour de l'indépendance namibienne approchait enfin rapidement. Il y en avait certes, parmi nous, qui étaient sceptiques, doutant tant de la sincérité du régime sud-africain que de la détermination des membres de ce que l'on appelle le groupe de contact occidental. Comme l'a montré l'évolution de la situation, les sceptiques avaient raison. Ni les meilleurs efforts du Secrétaire général, ni la souplesse et le sens politique de la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant légitime du peuple en lutte de la Namibie, ni la coopération des Etats de première ligne n'ont permis de mettre en œuvre le plan des Nations Unies approuvé dans la résolution 435 (1978).

19. Nous en connaissons tous les raisons : elles résident de toute évidence dans l'intransigeance et les attermoissements du régime sud-africain et dans l'absence totale de volonté politique et de détermination de la part du groupe de contact occidental. En effet, non seulement l'Afrique du Sud a fait obstacle effectivement à la mise en œuvre du plan des Nations Unies, mais elle a aussi utilisé le processus de négociation pour renforcer son emprise sur la Namibie en créant des institutions illégales et en organisant des groupes politiques fantoches.

20. Lorsque l'Afrique du Sud a déclaré, à Genève, au cours des pourparlers préalables à la mise en œuvre, qu'elle n'était pas prête à appliquer le plan des Nations Unies, nous avons estimé que l'adoption de mesures de coercition, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, s'imposait logiquement. A notre vif regret, cependant, cette voie pacifique a été entravée par le triple veto des trois membres permanents du Conseil qui étaient également membres du groupe de contact.

21. Aujourd'hui, non seulement cette voie pacifique reste fermée, mais la mise en place d'un nouveau gouvernement à Washington a rendu la question de l'in-

dépendance de la Namibie plus difficile et plus complexe, étant donné le stratagème odieux du lien. La question de Namibie est la question du droit inaliénable et indéniable d'un peuple à l'autodétermination et à l'indépendance et, en tant que telle, c'est une question qui nous préoccupe au niveau international. La présence de forces cubaines en Angola, par ailleurs, est une question qui relève exclusivement de droits souverains de l'Angola. Etablir un lien entre ces deux questions est, d'après moi, à la fois irrationnel et irresponsable. Etant donné que le retrait des forces cubaines d'Angola est un objectif stratégique de l'un des membres du groupe de contact en particulier, nous trouvons que l'établissement de ce lien est inspiré par des mobiles égoïstes.

22. D'après le dernier rapport du Secrétaire général sur la question [S/15943], nous supposons qu'en ce qui concerne le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), pratiquement toutes les questions en suspens ont été réglées. Ce qui semble donc faire obstacle à la mise en œuvre du plan, c'est la condition préalable injustifiée et hors de propos du retrait des forces cubaines d'Angola.

23. A ce stade, je voudrais passer brièvement en revue cette question artificielle de la présence cubaine en Angola en la replaçant dans son contexte historique et dans une perspective adéquate. Pour commencer, il faut nous demander pourquoi les forces cubaines se trouvent en Angola. Comme nous nous en souvenons tous, la présence des forces cubaines a été demandée par le gouvernement légitime de l'Angola dans le but clairement déclaré de repousser l'invasion ouverte et flagrante de l'Afrique du Sud. Bien que la première invasion ait été repoussée à temps par le peuple angolais avec l'aide des troupes cubaines, il ne faut pas oublier que les actes d'agression sud-africains n'ont jamais cessé depuis lors et qu'à l'heure actuelle les forces armées de Pretoria occupent illégalement des parties du sud de l'Angola. Par conséquent, l'assistance continue des forces cubaines est pleinement conforme à l'Article 51 de la Charte, selon lequel tout Etat a le droit de légitime défense individuelle ou collective.

24. La présence de forces cubaines en Angola représente par conséquent non seulement un élément légitime et légal, mais aussi un élément positif dans la lutte continue pour le maintien de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola. En ce qui concerne les autres Etats de la région, la présence de forces cubaines en Angola n'a ni compromis ni menacé leur sécurité et leur stabilité. En outre, elle n'a jamais représenté — ni ne pourrait représenter — une menace contre l'Afrique du Sud, pays dont la machine de guerre est bien supérieure aux forces armées des Etats de la sous-région tout entière. Qui plus est, pour que les forces cubaines représentent une menace directe contre Pretoria, il faudrait que l'Angola et l'Afrique du Sud aient au moins une frontière commune, ce qui, manifestement, n'est pas le cas.

25. Evoquer les préoccupations de sécurité de l'Afrique du Sud en ce qui concerne des troupes stationnées dans un pays avec lequel elle n'a pas de frontière commune ne peut être interprété que comme une acceptation, si tacite soit-elle, de la légalité de l'occupation du Territoire international de Namibie par l'Afrique du Sud. En faire une question internationale, voire la lier à la question de l'indépendance de la Namibie, n'est rien d'autre qu'une ingérence manifeste et arrogante dans les affaires intérieures de l'Angola, en violation flagrante des principes et des normes du droit international.

26. Notre expérience amère du régime sud-africain et notre déception devant l'échec du groupe de contact, qui n'a pas contribué à la mise en œuvre du plan, nous obligent à nous demander — et à demander à voix haute — si cette question du lien n'est pas tout simplement un obstacle de plus comme on en crée constamment pour retarder l'application du plan des Nations Unies. En effet, l'Éthiopie est persuadée que, même si les forces cubaines se retiraient d'Angola, le plan resterait lettre morte. Nous sommes persuadés en outre que, par ce stratagème du lien, on cherche — et c'est sans doute d'ailleurs ce qui se passerait après le retrait des forces cubaines — à envahir et à occuper l'Angola, dans le double but de renverser son gouvernement légitime et de le remplacer par des éléments traîtres soumis aux intérêts néo-colonialistes et racistes et d'affaiblir la lutte de libération du peuple namibien.

27. Heureusement, la communauté internationale a bien compris ce dessein, subtil mais transparent, et a adopté en conséquence une position claire et non équivoque contre les tentatives visant à lier l'indépendance de la Namibie à toute question étrangère au problème. A cet égard, il faut rappeler que la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, à sa dix-neuvième session ordinaire tenue à Addis-Abeba en juin 1983, a adopté une position sans équivoque qui se trouve énoncée au paragraphe 2 de sa résolution spéciale sur la Namibie³. Dans cette résolution, la Conférence, exprimant sa profonde préoccupation au sujet de la tentative d'introduire des éléments étrangers dans le plan des Nations Unies sur la Namibie tel que convenu dans la résolution 435 (1978), rejette catégoriquement le prétendu lien ou parallélisme et estime que le fait d'insister sur ces éléments étrangers sape les efforts actuels entrepris en vue de mettre en œuvre la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en liant la libération et l'indépendance du peuple de la Namibie à la présence des forces cubaines en Angola. La Conférence considère également une telle insistance comme une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, la République populaire d'Angola.

28. A la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont "rejeté de la façon la plus catégorique le lien ou le parallèle établi par le Gouvernement des Etats-Unis entre l'indépendance de la Namibie et le retrait

des forces cubaines de l'Angola." [S/15675, annexe, sect. I, par. 48.]

29. La Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983, ainsi que nombre d'organes subsidiaires de l'Assemblée générale, en particulier le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et, surtout, l'Assemblée générale elle-même, ont tous rejeté ce lien. En effet, lors de sa trente-septième session, l'Assemblée générale, au paragraphe 3 de sa résolution 37/233 B, a rejeté fermement les tentatives persistantes faites par les Etats-Unis d'Amérique et l'Afrique du Sud en vue d'établir un lien ou un parallèle quelconque entre l'indépendance de la Namibie et toute question qui lui est étrangère, en particulier le retrait des forces cubaines de l'Angola, et souligne sans équivoque que la persistance de telles tentatives ne ferait que retarder le processus de décolonisation en Namibie et constituerait une ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola.

30. Ces déclarations et d'autres déclarations officielles émanant de gouvernements particuliers et d'organisations internationales montrent clairement qu'un consensus international est en train de surgir pour rejeter l'existence du prétendu lien ou parallélisme en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie. Malheureusement, toutefois, un organe important de l'Organisation des Nations Unies — je veux parler du Conseil de sécurité — ne s'est toujours pas prononcé sur la question. Garder le silence plus longtemps revient à s'accommoder du retard de l'application du plan des Nations Unies. Cela revient aussi à nier le rôle central et la responsabilité unique de l'Organisation des Nations Unies dans la décolonisation de la Namibie.

31. En rejetant sans équivoque le lien, le Conseil peut certainement aider à renverser l'obstacle artificiel à la mise en œuvre du plan et à faire avancer le processus de libération de la Namibie. Ce faisant, le Conseil peut, en outre, réaffirmer sa responsabilité en la matière et renforcer son rôle pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales que menace l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Nous prions donc instamment le Conseil de rejeter toutes tentatives visant à lier l'indépendance de la Namibie à une question qui lui est totalement étrangère, comme la présence des forces cubaines en Angola.

32. Nous demandons également instamment au Conseil de fixer un calendrier pour la mise en œuvre de la résolution 435 (1978). La juste exigence du peuple namibien et le droit international exigent que le plan soit appliqué sans plus tarder. Toutefois, si l'Afrique du Sud persiste dans ses manœuvres dilatoires, le Conseil devrait envisager sérieusement l'application de mesures contre ce régime, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous avons dit et redit que ceux qui ne respectent pas la loi devraient être punis en conséquence. Et cela s'applique à l'Afrique du Sud.

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Le prochain orateur est le représentant de l'Inde, qui souhaite faire une déclaration au nom du mouvement des pays non alignés. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

34. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier et, par votre intermédiaire, remercier les membres du Conseil de m'avoir permis de prendre la parole devant le Conseil en ma qualité de représentant de l'Inde, ainsi qu'au nom du mouvement des pays non alignés.

35. Je voudrais pour commencer suivre la tradition et vous exprimer nos félicitations. Nous sommes heureux de voir un diplomate chevronné et accompli présider les travaux du Conseil. Ma délégation se réjouit tout particulièrement de voir la direction du Conseil aux mains du représentant d'un pays ami et membre, comme nous, du mouvement des pays non alignés, surtout en un moment où le Conseil est à nouveau saisi d'une question qui préoccupe tout particulièrement le mouvement.

36. Nous sommes réunis ici pour la deuxième fois cette année afin d'examiner la question de Namibie. Nous étions ici il y a environ cinq mois pour débattre de ce problème épineux qui, jusqu'à maintenant, a échappé à toute solution et continue d'être l'un des défis les plus graves aux principes mêmes de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne pouvons prétendre nous être rapprochés si peu que ce soit, au cours de ces cinq mois, d'une solution internationalement acceptable. En attendant, le peuple opprimé de Namibie continue de languir dans l'asservissement et compte sur le monde, et en particulier sur l'Organisation des Nations Unies, pour le délivrer de cette épreuve.

37. S'il est une leçon que nous avons su tirer de l'amère expérience de ces dernières années, c'est bien de ne pas nous bercer d'optimisme ou d'espoir lorsque nous traitons avec le régime intransigeant de Pretoria. Quoi qu'il en soit, l'on pouvait espérer que l'adoption à l'unanimité de la résolution 532 (1983) du Conseil, le 31 mai 1983, suivant d'aussi près un débat marqué par une retenue remarquable et une absence de rancœur, annoncerait un tournant dans les efforts visant à appliquer le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Quelques-uns étaient même enclins à croire que cette expression unanime d'appui de la part du Conseil, outre le fait qu'elle donnait pour mandat au Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec les parties au cessez-le-feu proposé, inciterait ceux qui sont le mieux placés pour faire entendre raison à Pretoria à faire des efforts plus intensifs et plus résolus. Mais la situation qui prévaut actuellement semble indiquer le contraire et, une fois de plus, nos espoirs ont été déçus.

38. Le rapport du Secrétaire général [S/15943] ne fait que mettre en lumière tout ce que cette situation

actuelle a d'ironique. D'un côté, le Secrétaire général nous a informés que les consultations intensives et prolongées concernant l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil nous avaient maintenant amenés à une situation dans laquelle, pour reprendre les termes mêmes du Secrétaire général, "nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978)."

D'un autre côté, on nous informe que, cependant, "étant donné la position de l'Afrique du Sud, qui considère la question du retrait des troupes cubaines d'Angola comme une condition préalable à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), il n'est toujours pas possible de commencer à appliquer le plan des Nations Unies." [*Ibid.*, par. 24 et 25.]

39. Comme il est ironique que tout ait été mis en place pour l'application du plan des Nations Unies et que tout soit entravé par des considérations sans rapport avec ce plan. Comme il est paradoxal que ceux-là mêmes qui ont joué un rôle prépondérant dans l'élaboration du plan des Nations Unies et se sont engagés à en assurer l'application prennent maintenant ouvertement parti pour Pretoria et subordonnent cette application à la réalisation de conditions déplacées et étrangères à la question. Mon gouvernement ne peut accepter qu'un problème de décolonisation soit dénaturé et transformé en une question idéologique ou en un affrontement entre l'Est et l'Ouest. Ce serait une parodie de justice que d'établir un lien entre l'indépendance de la Namibie et des questions qui lui sont étrangères, telles que la présence des forces cubaines en Angola.

40. Dans sa déclaration au Conseil le 23 mai 1983 [2439^e séance], le Ministre des affaires étrangères de l'Inde, prenant la parole au nom de plus de 100 pays non alignés, a énoncé en détail la position prise par le mouvement des pays non alignés en ce qui concerne la question de Namibie. Cette position est bien connue et je n'ai pas besoin de la répéter. Je n'ai pas besoin non plus de m'attarder sur la position de mon propre pays, qui a été parmi les premiers à soulever la question de l'Organisation des Nations Unies, en 1946. Il y a à peine quelques semaines de cela, dans sa déclaration à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, Mme Indira Gandhi, premier ministre de l'Inde et présidente du mouvement des pays non alignés, a dit que la question de Namibie était une source d'indignation pour tous. Elle a réaffirmé :

"nous appuyons pleinement la lutte de libération du peuple de Namibie sous la direction de la South West Africa People's Organization ainsi que les gouvernements et peuples des Etats de première ligne, qui subissent des pressions et des provocations".

41. Je voudrais également attirer l'attention du Conseil sur le fait que la Réunion des ministres des affaires étrangères et chefs de délégation des pays non alignés à la trente-huitième session de l'Assemblée générale, tenue du 4 au 7 octobre 1983, a accordé une très grande

attention à la question de Namibie et s'est prononcée sans équivoque à ce sujet. Dans son communiqué final, la Réunion, notamment, "s'est déclarée profondément indignée par le fait que le plan des Nations Unies... n'[était] pas encore appliqué" et a catégoriquement rejeté

"les tentatives persistantes des Etats-Unis et du régime raciste d'Afrique du Sud visant à faire obstruction à l'application du plan des Nations Unies en établissant un "lien" et un "parallélisme" entre l'indépendance de la Namibie et des questions hors de propos qui lui sont totalement étrangères, en particulier le retrait des forces cubaines de l'Angola, et elle a souligné sans équivoque que ces tentatives non seulement retardent le processus de décolonisation de la Namibie, mais constituent également une ingérence grossière et répréhensible dans les affaires intérieures de l'Angola." [S/16035, par. 27.]

42. A cette réunion, les pays non alignés ont également

"exprimé leur ferme détermination de contrecarrer toute tentative visant à saper le rôle central du Conseil de sécurité des Nations Unies dans l'application de la résolution 435 (1978) et ont prié le Conseil de sécurité d'assumer pleinement ses responsabilités, en particulier de prendre d'urgence des mesures pour appliquer ses décisions en adoptant au besoin des mesures coercitives à l'égard de l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies." [Ibid., par. 29.]

43. Prenant la parole au Conseil en mai dernier, le Ministre des affaires étrangères de l'Inde a déclaré ce qui suit :

"Ma délégation est convaincue que le Conseil doit maintenant prévoir un calendrier pour l'application de la résolution 435 (1978) et rester activement saisi de la question jusqu'à ce que le processus soit mené à bien. Si l'Afrique du Sud continue à bafouer les décisions du Conseil, celui-ci doit être prêt à envisager de prendre les mesures appropriées au titre du Chapitre VII de la Charte." [2439^e séance, par. 23.]

44. Je voudrais en cette occasion réitérer cette conviction. Il est certain que le moment est venu de forcer l'allure. Si l'Afrique du Sud continue de faire la sourde oreille à la voix de la raison, l'Organisation des Nations Unies a le droit moral et légal, voire l'obligation, de lui faire respecter la volonté de la communauté mondiale. Nous espérons que tous les membres du Conseil comprendront que la tolérance a ses limites et qu'ils feront preuve de la volonté politique nécessaire pour donner effet sans plus de retard à la décision que le Conseil a lui-même prise.

45. Ne donnons pas l'impression au peuple namibien que nous comptons automatiquement sur lui et sur sa patience. Ne perdons pas de vue et ne prenons pas à la

légère la situation en Afrique australe, où l'on permet à un régime renégat et raciste de continuer à répandre le règne de sa terreur en Namibie, dans les Etats africains indépendants et, ce qui n'est pas moins important, en Afrique du Sud même. On ne peut jamais faire taire la voix de la liberté. Si nous ne pouvons apporter sans plus de retard la liberté, la justice et la dignité aux peuples de Namibie et d'Afrique du Sud, les événements ne manqueront pas de suivre leur propre cours sanglant et effréné en Afrique australe, entraînant des conséquences désastreuses pour la paix et la sécurité internationales. Le moment est donc venu pour le Conseil d'agir, et d'agir résolument, afin qu'il puisse se montrer digne du mandat qui lui a été confié et que les Namubiens voient le jour se lever sur cette liberté à laquelle ils ont droit.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant du Sénégal qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique pour le mois d'octobre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

47. M. SARRÉ (Sénégal) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom du Groupe des Etats d'Afrique et en mon nom personnel, vous féliciter très chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Je suis convaincu que, grâce à vos qualités de diplomate rompu aux affaires internationales, les débats du Conseil seront couronnés de succès.

48. Je voudrais également rendre un hommage mérité à votre prédécesseur, M. Noel Sinclair, représentant du Guyana, qui a conduit avec efficacité et compétence les travaux du Conseil le mois dernier.

49. Enfin, je voudrais vous remercier très sincèrement et, à travers vous, remercier les membres du Conseil d'avoir bien voulu m'inviter à m'adresser au Conseil, en ma qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique, à l'occasion de ce débat sur la question de Namibie, question qui préoccupe au plus haut point, on le sait, d'une part, l'Afrique, parce que directement concernée, et, d'autre part, l'ensemble de la communauté internationale.

50. Les détails de la question de Namibie sont trop connus de tout le monde pour que l'on s'y attarde. En effet, depuis bientôt 38 ans, cette question est régulièrement inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Elle a déjà fait l'objet de plusieurs sessions extraordinaires, de conférences internationales, de séminaires, de tables rondes, de pourparlers et d'interminables négociations. Le Conseil, garant de la paix et de la sécurité internationales, lui a consacré plusieurs séries de réunions.

51. Il ne s'agira donc pas, ici, de faire l'historique de ce problème qui demeure d'actualité. Il paraît néanmoins intéressant de rappeler, pour la clarté du dé-

bat, un certain nombre de faits importants à même d'apporter au dossier namibien certains éléments d'appréciation.

52. L'on se souviendra, en effet, que s'est tenue à Paris, du 25 au 29 avril 1983, la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, convoquée conformément aux dispositions de la résolution 37/233 C de l'Assemblée générale.

53. Au cours de cette importante conférence, que mon pays, le Sénégal, a eu l'insigne honneur de présider, deux documents qui constituent à nos yeux une étape capitale dans la lutte du peuple namibien pour recouvrer son indépendance ont été adoptés. Il s'agit de la Déclaration de Paris relative à la Namibie et du Programme d'action pour la Namibie⁵.

54. Par-delà les principes internationalement reconnus et acceptés que ces deux documents réaffirment en des termes sans équivoque, la Conférence a, comme chacun le sait, solennellement réitéré le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale dans une Namibie libre et unie, conformément aux buts et objectifs de la Charte des Nations Unies.

55. A cette occasion, la communauté internationale n'a pas manqué de condamner, encore une fois et de la façon la plus énergique, le régime de Pretoria pour son occupation illégale de la Namibie et ce, en violation des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité demandant à l'Afrique du Sud de se retirer du territoire namibien et de favoriser, dans le cadre du plan de règlement approuvé dans la résolution 435 (1978), l'accession à l'indépendance du peuple namibien.

56. Faisant suite à cette recommandation expresse de la Conférence, le Conseil s'est réuni au mois de mai 1983. Au cours de cette réunion, à laquelle ont participé plusieurs ministres d'Afrique et du mouvement des pays non alignés, le Conseil a adopté la résolution 532 (1983), dans laquelle il a décidé, entre autres, de charger le Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec les parties au cessez-le-feu proposé en vue d'assurer l'application rapide de la résolution 435 (1978). Le Conseil priait en outre le Secrétaire général de lui faire rapport sur les résultats de ces consultations au plus tard le 31 août 1983.

57. A ce stade, j'ai le plaisir, au nom du Groupe des Etats d'Afrique, de rendre hommage à la diligence et au sérieux avec lesquels le Secrétaire général s'est acquitté du mandat que lui avait confié le Conseil. Son rapport [S/15943] est le reflet de la lucidité et du souci de clarté et d'objectivité qui le caractérisent.

58. De l'analyse de ce document, il ressort, premièrement, que le régime de Pretoria a accepté les résolutions 435 (1978) et 532 (1983) du Conseil comme

base de négociations; deuxièmement, que les parties directement concernées, à savoir l'Afrique du Sud et la SWAPO, s'engagent solennellement à respecter les accords conclus au cours de la première et de la deuxième phase des négociations entreprises en 1983 dans le cadre de la résolution 435 (1978), et ce sans modification ni altération aucune; troisièmement, qu'on est parvenu à un accord de principe en ce qui concerne, d'une part, le système électoral, dont il ne resterait à définir que le type et les modalités et, d'autre part, la composition et le statut du GANUPT.

59. En résumé, tous les aspects de caractère technique et opérationnel, y compris la question de l'impartialité, devant conduire à l'application de la résolution 435 (1978), ont été examinés et ont fait l'objet d'un large consensus.

60. Toutefois, et cela apparaît clairement dans le rapport du Secrétaire général, l'Afrique du Sud persiste dans une position inacceptable — et que nous rejetons — qui consiste à lier l'application de la résolution 435 (1978), donc l'indépendance de la Namibie, à des exigences qui relèvent plutôt de la souveraineté d'Etats indépendants de la région. De surcroît, le régime de Pretoria fait de cette question une condition préalable à tout règlement du problème namibien.

61. Point n'est besoin de rappeler que ce lien a été condamné par la communauté internationale, tant au cours de la trente-septième session de l'Assemblée générale qu'à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue en mars dernier à New Delhi, et à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris en avril. Mieux encore, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, à sa dix-neuvième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba en juin, a, dans sa résolution spéciale sur la Namibie⁶, catégoriquement rejeté ce lien qu'il considère comme une entrave grave aux efforts entrepris en vue de mettre en œuvre la résolution 435 (1978).

62. Faut-il rappeler que la question de Namibie demeure, dans son essence et son fondement, strictement un problème de décolonisation qu'il faudrait régler, si possible, pacifiquement et dans l'esprit de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ? Faut-il rappeler que la question de Namibie est un problème dont est encore saisie l'Organisation des Nations Unies et que c'est justement dans ce cadre qu'il conviendrait, conformément aux vœux de la communauté internationale et de la SWAPO elle-même, seul représentant authentique du peuple namibien, de lui trouver une solution adéquate ?

63. Le message que le Groupe des Etats d'Afrique me charge de transmettre au Conseil — et indirectement, au groupe de contact — s'inscrit dans l'esprit de justice et de paix qu'il est chargé de faire prévaloir dans le monde entier.

64. L'Afrique, certes, demeure patiente mais non résignée et elle tend à nouveau, pendant qu'il est encore temps, la main de la compréhension et non celle de la confrontation.
65. L'Afrique, qui est à l'écoute des travaux du Conseil, demande instamment à ce dernier, de par les responsabilités que lui confère l'Organisation des Nations Unies, de considérer la question de Namibie, certes à la lumière des démarches effectuées récemment par le Secrétaire général, mais aussi à celle de la situation explosive qui prévaut en Namibie et en Afrique australe et, partant, d'exercer toute son autorité pour la mise en œuvre des résolutions 385 (1976) et 435 (1978), afin de permettre sans plus tarder à la Namibie, qui a tant souffert de l'injustice sous toutes ses formes, d'entrer enfin, conformément aux aspirations légitimes de son peuple, dans le concert des nations libres et indépendantes.
66. L'Afrique attend du Conseil l'adoption de mesures appropriées pour redonner aux Namibiens leur dignité humaine et, partant, leur permettre, parce qu'ils y ont droit, de boire enfin à la source de la liberté enfin retrouvée.
67. L'Afrique unanime exhorte le Conseil à s'acquitter effectivement et loyalement des responsabilités qui sont les siennes et que lui confère la Charte afin de réparer une injustice flagrante envers un peuple dont le seul tort aura été d'aspirer à la liberté. Ce faisant, le Conseil épargnera sans nul doute au continent africain et au monde entier les risques d'intensification d'un conflit armé qui pourrait mettre en péril la paix et la sécurité internationales.
68. Le Groupe des Etats d'Afrique espère sincèrement qu'il sortira des délibérations du Conseil des mesures concrètes de nature à permettre au peuple namibien d'être enfin indépendant, pour mieux se consacrer aux tâches de développement économique et social qui l'attendent. Et par ce biais également, le Conseil aura rallumé en nous toute la foi et tout le crédit que nous portons à l'Organisation des Nations Unies.
69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je donne maintenant la parole à M. Lusaka, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.
70. M. LUSAKA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter, en ma qualité de président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et en mon nom propre, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Nous sommes sûrs que vos éminentes qualités de diplomate chevronné et habile ainsi que votre vaste expérience des affaires internationales vous aideront dans les délibérations du Conseil sur la question de Namibie, question qui suscite l'inquiétude de la communauté internationale et compromet le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le ferme appui apporté par votre pays, la Jordanie, et par son peuple à la lutte légitime du peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance est bien connu et n'a pas besoin d'être souligné.
71. J'adresse également mes remerciements au représentant du Guyana, qui a dirigé avec beaucoup d'habileté et de succès les travaux du Conseil pendant le mois de septembre.
72. Le Conseil a été convoqué une fois de plus pour examiner la question de Namibie à la lumière du rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie [*ibid.*].
73. L'on se souviendra que, conformément à l'appel lancé par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en mars 1983, et par l'OUA, le Conseil de sécurité s'est réuni en mai 1983 au sujet de la question de Namibie pour examiner de nouvelles mesures propres à accélérer l'application de sa résolution 435 (1978) approuvant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.
74. Au cours du débat, auquel un grand nombre de délégations étaient représentées par le ministre des affaires étrangères de leur pays, on a souligné à l'unanimité la nécessité d'appliquer la résolution 435 (1978), sans réserve, modification ou retard. En effet, cette résolution est la seule base acceptable sur le plan international pour un règlement pacifique de la question de Namibie.
75. Il est essentiel de rappeler qu'au cours des délibérations du Conseil, en mai dernier, sur la question de Namibie, nous avons parlé en termes mesurés dans l'espoir que l'Afrique du Sud raciste voudrait bien nous écouter. Malheureusement, sa réponse aux efforts du Secrétaire général montre non seulement qu'elle s'est méprise sur notre modération, mais qu'elle a également essayé de l'exploiter.
76. Comme le savent les membres du Conseil, le Secrétaire général, dans l'exercice du mandat qui lui a été confié dans sa résolution 532 (1983) afin qu'il entreprenne des consultations avec les parties au cessez-le-feu proposé, en vue d'assurer l'application rapide de la résolution 435 (1978), et qu'il fasse rapport au Conseil sur les résultats de ces consultations aussitôt que possible et au plus tard le 31 août 1983, a entrepris des discussions préliminaires avec les parties au cessez-le-feu proposé en vue de parvenir à un accord sur les deux questions restant en suspens qui concernent le système électoral et quelques points ayant trait au GANUPT et à sa composition.
77. Il importe de souligner qu'au cours de l'examen par le Conseil de sécurité, en mai dernier, de la situation en Namibie, même les amis de l'Afrique du Sud ont reconnu que c'étaient là les seuls points en suspens. Qu'il me soit permis de me référer à cet égard aux

déclarations faites par deux membres du groupe de contact occidental lors du débat.

78. A la 2439^e séance du Conseil, tenue le 23 mai, le représentant du Royaume-Uni a signifié l'adhésion de son gouvernement à la déclaration du Secrétaire général, à savoir qu'en ce qui concernait l'Organisation des Nations Unies, les seuls problèmes en suspens étaient le choix du système électoral et le règlement de quelques problèmes concernant le GANUPT et sa composition.

79. Le 25 mai, le représentant des Etats-Unis a déclaré au Conseil :

“seuls deux points importants restent encore à résoudre dans les préparatifs d'application de la résolution 435 (1978), à savoir le choix du système électoral à adopter pour les élections . . . et des questions techniques touchant la composition de l'élément militaire du GANUPT.” [2443^e séance, par. 186.]

80. Dans son rapport complémentaire sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie [S/15943], le Secrétaire général a déclaré qu'ayant reçu l'assurance, lors de ses consultations préliminaires avec des responsables sud-africains, que leur gouvernement acceptait les résolutions 435 (1978) et 532 (1983) comme base de nouvelles négociations et qu'il était disposé à examiner les deux questions qui demeuraient en suspens, il s'était rendu en Afrique australe et s'était entretenu, entre autres, avec le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, le président de l'Angola, M. Dos Santos, et le président de la SWAPO, M. Sam Nujoma.

81. Dressant le bilan des efforts qu'il a déployés conformément au mandat que lui a confié le Conseil dans sa résolution 532 (1983), le Secrétaire général fait observer dans son rapport que ses consultations avec les parties au cessez-le-feu proposé avaient permis, en ce qui concernait le GANUPT, de résoudre pratiquement toutes les questions en suspens.

82. Il faut rappeler que les problèmes relatifs à la composition du GANUPT sont le fait de l'Afrique du Sud. Comme le précise le Secrétaire général dans son rapport, l'appui apporté de longue date par la SWAPO aux recommandations du Secrétaire général au Conseil de sécurité, pour ce qui est de l'élément militaire du GANUPT, a été réaffirmé par le Président de la SWAPO lors de leurs entretiens en août dernier à Luanda.

83. S'agissant du système électoral, nous savons que depuis plus d'un an la SWAPO a souligné qu'elle était disposée, en principe, à accepter soit la représentation proportionnelle, soit un système de scrutin uninominal, position que M. Nujoma a réaffirmée lors des discussions qu'il a eues avec le Secrétaire général. En outre, M. Nujoma a également souligné qu'il était impératif de

prendre dès que possible une décision en la matière et de fixer un calendrier de mise en œuvre [ibid., par. 23].

84. L'Afrique du Sud, d'autre part, continue de se dérober. Selon le rapport du Secrétaire général, le Ministre sud-africain des affaires étrangères lui a dit qu'en ce qui concernait le choix par l'Afrique du Sud d'un système électoral, “l'Administrateur général ferait maintenant son choix . . . et que le Représentant spécial en serait informé dès qu'une date aurait été fixée pour l'application de la résolution” [ibid., par. 14]. Le refus continu de l'Afrique du Sud de faire connaître sa préférence en matière de système électoral est encore une autre manœuvre dilatoire, contraire à l'accord intervenu entre toutes les parties intéressées à New York, en juillet-août 1982, à savoir que ce problème devait être réglé conformément aux termes de la résolution 435 (1978) du Conseil et qu'il ne devait pas retarder la mise en œuvre du plan des Nations Unies.

85. Après avoir fait observer dans ses conclusions que “nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978)”, le Secrétaire général a déclaré que, cependant, “étant donné la position de l'Afrique du Sud, qui considère la question du retrait des troupes cubaines d'Angola comme une condition préalable à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), il n'est toujours pas possible de commencer à appliquer le plan des Nations Unies.” [Ibid., par. 24 et 25] Cela n'est pas surprenant, car c'est là que se manifeste la malhonnêteté caractéristique du régime raciste d'Afrique du Sud. Conformément à son caractère, il feint de promettre la coopération tout en ayant l'intention de nous défier. Une fois de plus, l'Afrique du Sud raciste procède à des manœuvres éhontées pour exploiter la bonne volonté et les intentions sincères de ceux qui avaient espéré que l'Afrique du Sud de l'*apartheid* montrerait, pour une fois, un visage humain.

86. Nous continuons de soutenir fermement que la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) n'a absolument rien à voir avec la présence des forces cubaines en Angola. La communauté internationale a rejeté d'une seule voix la prétendue politique du lien de l'Afrique du Sud. Le Conseil de sécurité doit rejeter complètement et sans équivoque la prétendue politique du lien de l'Afrique du Sud. Le plan des Nations Unies doit donc être mis en œuvre sans plus tarder.

87. Ce serait injuste, voire vulgaire, de demander au peuple namibien, qui continue de souffrir sous la cruelle domination coloniale et la répression sauvage de Pretoria, de faire preuve d'une patience et d'une tolérance plus grandes encore. Pendant combien de temps devra-t-il continuer de subir cette épreuve ? L'Afrique du Sud raciste n'a rien fait qui donne le moindre espoir. Au contraire, d'année en année, l'Afrique du Sud raciste met au point de nouveaux stratagèmes pour empêcher la mise en œuvre du plan des Nations Unies et défie la volonté de la communauté internationale.

88. Il y a quelque trois ans, à Genève, Pretoria avait saboté la mise en œuvre du plan des Nations Unies en liant l'indépendance de la Namibie à une fausse accusation relative au manque d'impartialité de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la surveillance de l'application du plan. Ces derniers temps, l'Afrique du Sud a perfectionné sa tactique d'obstruction en liant insolemment le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination nationale et à l'indépendance authentique à des questions étrangères et hors de propos, telles que la présence de forces cubaines en Angola. L'on se demande quel sera le prochain prétexte avancé par Pretoria. A quoi l'indépendance namibienne sera-t-elle liée ? Il est presque certain qu'elle sera liée à l'UNITA [*Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola*], à un pacte de non-agression à la question de la reconnaissance de l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC). La liste est interminable. Entre-temps, la Namibie continuera d'être tenue en otage. Le Conseil de sécurité ne doit donc pas créer de précédent en liant l'indépendance de la Namibie à des questions étrangères au problème et hors de propos, notamment la présence des forces cubaines en Angola.

89. De nombreux dirigeants mondiaux ont pris la parole pendant la session en cours, session de l'Assemblée générale sur la nécessité impérieuse de redonner à l'Organisation des Nations Unies son prestige et son efficacité. Ils nous ont dit que la conduite de certains Etats parias, hors la loi et immoraux, comme l'Afrique du Sud, qui entravent la recherche collective de paix, de justice, d'égalité et de liberté, a des conséquences désastreuses. De nombreuses personnalités éclairées et responsables nous ont prévenus qu'une guerre catastrophique pourrait engouffrer non seulement la région de l'Afrique australe, mais aussi des régions situées bien au-delà de ses frontières, à moins que les injustices flagrantes et l'agression imposées au peuple namibien et à la région par l'Afrique du Sud raciste ne cessent immédiatement.

90. Il y a quelques jours seulement, le 17 octobre, l'Afrique du Sud a une fois de plus commis des actes d'agression contre l'Etat souverain du Mozambique, manifestant ainsi son désir insatiable d'aventurisme, au mépris le plus total du droit international. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie condamne fermement ces actes cruels d'agression, qui menacent la paix et la sécurité internationales.

91. Si, comme beaucoup le déplorent, l'Organisation des Nations Unies a perdu son efficacité, son sens de la justice et son sens moral, il ne faut nous en prendre qu'à nous-mêmes. Il est inconcevable que, depuis plus de 20 ans maintenant, l'Afrique du Sud de l'*apartheid*, dont les normes sociales et politiques ne se distinguent pas du nazisme, puisse être à même de tourner en dérision notre sens commun de la justice. Evitons d'avoir à partager la lourde culpabilité de l'Afrique du Sud de l'*apartheid*. Prenons la décision d'avoir assez de volonté politique pour sauver les générations présentes

et futures en Afrique australe du fléau d'une guerre catastrophique. Manifestons notre volonté de réaffirmer l'autorité, l'efficacité et la supériorité morale de l'Organisation des Nations Unies. Et commençons par la Namibie, le chapitre le plus triste de notre histoire commune.

92. Que le Conseil de sécurité, d'une voix unie et ferme, envoie un message à l'Afrique du Sud raciste, à savoir que la communauté internationale ne tolérera pas davantage ses prétextes interminables pour prolonger son occupation illégale de la Namibie et poursuivre ses actes d'agression délibérés contre les Etats africains indépendants voisins. Que le Conseil fixe clairement un calendrier pour que l'Afrique du Sud fasse connaître sa préférence en matière de système électoral, afin que le Conseil puisse adopter la résolution qui permettra la mise en œuvre du plan des Nations Unies. Il faut bien préciser que si l'Afrique du Sud ne se prononce pas à cet égard dans les délais fixés, le Conseil, en égard à la grave menace à la paix et à la sécurité internationales que représente l'occupation illégale continue du Territoire de la Namibie par l'Afrique du Sud, à sa guerre de répression contre le peuple namibien, à ses actes persistants d'agression perpétrés à partir de bases situées en Namibie contre des Etats africains indépendants et à son refus répété de hâter la mise en œuvre des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) relatives à l'indépendance rapide de la Namibie, répondra positivement à la demande de la grande majorité de la communauté internationale, en imposant des sanctions obligatoires, à l'encontre de l'Afrique du Sud, telles qu'envisagées au Chapitre VII de la Charte.

93. Faire moins serait ne pas nous montrer à la hauteur de notre détermination collective qui, au titre de la Charte, est de créer des conditions dans lesquelles la justice et le respect des obligations découlant du droit international peuvent être maintenus, et d'unir nos forces en vue de préserver la paix et la sécurité internationales.

94. Agissons et agissons maintenant !

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Le prochain orateur est M. Peter Mueshihange, secrétaire aux affaires extérieures de la SWAPO, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, au début de cette séance. Je lui donne la parole.

96. M. MUESHIHANGE (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser mes remerciements ainsi qu'aux membres du Conseil pour avoir donné à ma délégation la possibilité de participer à cet important débat sur la question de Namibie.

97. Permettez-moi également de saisir cette occasion pour vous féliciter chaleureusement de votre accession au poste important de président du Conseil pour le mois d'octobre et pour transmettre à tous ceux qui sont ici

présents les salutations chaleureuses et les meilleurs vœux de M. Sam Nujoma, président de la SWAPO, qui a participé personnellement aux discussions du Conseil sur cette même question en mai dernier.

98. Le peuple opprimé de Namibie et la SWAPO, son seul représentant authentique, espèrent vivement que ce débat sera couronné de succès et aboutira à l'accès de la Namibie à l'indépendance véritable et à la liberté sans plus de retard. Nous plaçons toute notre confiance en vous, Monsieur le Président, rassurés que nous sommes de voir s'accomplir, sous votre direction compétente et remarquable, des progrès importants et réels.

99. Qu'il me soit permis maintenant d'adresser mes salutations fraternelles et d'exprimer mon admiration à mon frère, M. Noel Sinclair, du Guyana, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois très astreignant de septembre.

100. Je suis également très heureux, au nom du Comité central de la SWAPO, d'exprimer notre profonde reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il déploie afin d'accélérer le processus de décolonisation de la Namibie et pour la coopération étroite que nous avons reçue de lui. Je tiens à lui donner l'assurance qu'il peut compter sur notre appui constant et sur notre volonté d'appliquer rapidement la résolution 435 (1978).

101. Depuis la fin des réunions du Conseil en mai dernier, la tension et les foyers de conflit n'ont cessé de s'aggraver, mettant davantage en danger la paix et la sécurité dans le monde.

102. Naturellement, notre principale préoccupation en la matière est l'Afrique australe en général, et la Namibie en particulier. Notre région est en ébullition à cause des flammes toujours attisées de la brutale répression raciste, de la domination coloniale, du terrorisme d'Etat généralisé et de divers autres actes d'agression et de déstabilisation, toute une litanie de crimes odieux dont le régime d'*apartheid* est le seul responsable.

103. Je voudrais commencer mon intervention en donnant un bref aperçu de la situation en Afrique australe, avant de passer à la question qui est au centre de ma déclaration, à savoir la condition préalable du lien sur laquelle insiste l'alliance diabolique entre l'Afrique du Sud de l'*apartheid* et le Gouvernement américain actuel.

104. Qu'il me soit tout d'abord permis de dire quelques mots au sujet du débat général qui s'est terminé récemment à l'Assemblée générale. Il est important de noter que la présente réunion a lieu immédiatement après ce débat. De nombreux chefs d'Etat ou de gouvernement, ministres des affaires étrangères et autres hauts fonctionnaires ont pris la parole devant l'Assemblée et ont traité des questions brûlantes du jour. A n'en

pas douter, l'une de ces questions brûlantes est la Namibie.

105. C'est avec plaisir et satisfaction que nous rappelons que l'écrasante majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies a renouvelé son appui indéfectible et actif, ainsi que sa solidarité au peuple en lutte de Namibie et à la SWAPO, dont l'aile militaire, l'armée populaire de libération de la Namibie, a été le fer de lance de la résistance nationale militante de notre peuple. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux pays non alignés, dont la SWAPO est fière d'être membre, aux nations de la communauté socialiste et aux autres pays épris de paix et de justice, pour l'assistance généreuse et fondée sur des principes qu'ils accordent à la SWAPO, et pour avoir réitéré collectivement et séparément leur ferme exigence de libération, de justice et de dignité humaine en faveur de notre peuple. Ai-je besoin de dire que non seulement cela nous a rassurés quant au fait que nos amis et partisans restent engagés à l'égard de notre cause, mais aussi qu'ils sont prêts à nous apporter une assistance multiple, accrue, assistance dont nous avons besoin aujourd'hui plus que jamais pour intensifier la lutte sur tous les fronts, y compris, en particulier, la lutte armée, car tout peuple opprimé a le droit naturel de libérer sa patrie.

106. A cet égard, je suis particulièrement fier et heureux de rappeler la déclaration stimulante et brillante faite à l'Assemblée générale le 30 septembre par M. Julius Nyerere, président de la République-Unie de Tanzanie et président des Etats de première ligne.

107. Je peux difficilement prétendre mieux connaître que le Président des Etats de première ligne les aspects complexes de la situation critique en Afrique australe. Je voudrais donc citer quelques passages pertinents de son importante déclaration, qui a été accueillie par des applaudissements retentissants et prolongés.

108. Au tout début de sa déclaration, M. Nyerere a dit :

"Le danger que la lutte pour la liberté en Afrique australe puisse devenir confuse à cause du conflit entre l'Est et l'Ouest est devenu plus apparent et plus grave. La Namibie est toujours occupée par l'Afrique du Sud et les mouvements que l'on pouvait voir apparaître au cours des années 70 en vue d'isoler dans la communauté mondiale l'Afrique du Sud qui pratique l'*apartheid* semblent aujourd'hui s'inverser. En fait, loin d'être forcée de se trouver sur la défensive à cause de la pression mondiale, l'Afrique du Sud a pu attaquer ses voisins en provoquant bien peu de réactions de la part de la communauté internationale. Elle n'a reçu qu'une condamnation verbale — et encore — en réponse à ses attaques contre le Mozambique et le Lesotho, à ses activités de déstabilisation dans ces pays ainsi qu'au Zimbabwe et en Zambie, et à la suite de ses innombrables agressions contre l'Angola, qui ont abouti à l'occupation d'une partie du territoire angolais.

“Les tentatives de l’Afrique du Sud en vue de déstabiliser ses voisins s’intensifient. Pourtant, l’Afrique du Sud est traitée par nombre d’entre nous comme si elle était un membre respectable de la communauté mondiale pouvant être encouragé par un engagement constructif à être un bon voisin. Et lorsque ces pays recherchent un soutien mondial, certains Membres de l’Organisation des Nations Unies disent que si seulement ils évitaient de provoquer l’Afrique du Sud ils ne souffriraient pas des problèmes économiques, sociaux et politiques que les attaques sud-africaines leur occasionnent. La provocation à laquelle ils font allusion est leur opposition ouverte et publique à l’*apartheid*, ainsi que l’accueil des réfugiés venant de l’Afrique du Sud.

“Malheureusement pour les voisins de l’Afrique du Sud, la provocation réelle est leur existence même. L’exemple, en particulier le long de ses frontières, de nations indépendantes qui proclament l’égalité de l’homme et essaient de promouvoir la dignité de l’homme est une menace continue pour le régime d’*apartheid*.

“Le choix pour les pays voisins de l’Afrique du Sud est donc très clair : ou ils deviennent complices de ce régime raciste ou ils doivent être prêts à se défendre contre ses attaques, et les Nations Unies doivent ou les soutenir dans leur défense ou devenir elles-mêmes complices des attaques de l’Etat raciste contre son propre peuple et ses voisins. Dans ce contexte, les Nations Unies représentent tous nos Etats, conjointement et individuellement. La neutralité en matière de racisme est immorale et politiquement insoutenable à long terme.”

Au sujet de la Namibie et de l’application de la résolution 435 (1978), M. Nyerere a dit ce qui suit :

“Depuis, les négociations sur la mise en œuvre de cette résolution ont traîné en longueur. L’Afrique du Sud a constamment bloqué le plan et inventé de nouvelles objections, alors que la South West Africa People’s Organization a fait concessions sur concessions en vue d’obtenir la paix.

“... mais l’Afrique du Sud refuse de commencer à le mettre en œuvre parce que l’Angola a des troupes cubaines qui l’aident à défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale.

“Je dois réaffirmer, une fois de plus, que la Tanzanie rejette catégoriquement cette tentative de lier l’indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines de l’Angola. Nous savons que l’Afrique du Sud a adopté cette politique au cours des deux dernières années, encouragée par un membre permanent du Conseil de sécurité. Nous savons que l’Afrique du Sud demeurera sur ses positions avec l’encouragement de cet Etat. La Tanzanie continue de dire que l’Angola est un Etat souverain indépendant qui a souffert d’une agression extérieure dès sa naissance.

Ce pays a le droit de décider lui-même en ce qui concerne ses besoins de défense. Toute tentative faite pour lier l’indépendance de la Namibie aux décisions souveraines de l’Angola doit être rejetée à l’unanimité par les Nations Unies.”

109. Cette analyse éloquent de la situation qui se détériore toujours davantage en Afrique australe témoigne d’une préoccupation commune de tous les Etats de première ligne et même de toute l’Afrique. A ce propos, le message spécial du président de la Conférence des chefs d’Etat et de gouvernement en exercice de l’OUA, M. Mengistu Haile Mariam, chef d’Etat de l’Ethiopie, qui a été lu devant l’Assemblée le 11 octobre par le ministre des affaires étrangères, M. Goshe Wolde confirme sans équivoque la position de toute l’Afrique lorsqu’il dit, entre autres :

“L’Afrique estime que ces actes d’agression et de déstabilisation visent non seulement à paralyser la lutte armée des peuples de Namibie et d’Afrique du Sud, mais aussi à renverser les gouvernements des Etats de première ligne, étant donné le soutien constant et désintéressé qu’ils apportent aux peuples opprimés d’Afrique australe. Je soutiens qu’il ne faut pas se contenter de condamner ce régime au moyen de résolutions condamnatoires inefficaces. En fait, la communauté internationale doit aider les Etats de première ligne, de toutes les manières possibles, afin de leur permettre de mieux sauvegarder leur souveraineté et leur intégrité territoriales.”

110. Qui peut oublier les efforts concertés réalisés par l’illustre premier ministre de l’Inde, Mme Indira Gandhi, qui, en sa qualité de présidente en exercice du mouvement des pays non alignés, a fait à la 9^e séance de l’Assemblée générale une déclaration stimulante et importante tout en procédant à des échanges de vues extrêmement utiles sur les questions cruciales de désarmement, de développement et de libération avec d’autres dirigeants mondiaux qui, sur son initiative, s’étaient rendus à New York au mois de septembre.

111. L’appui continu qu’apportent les pays non alignés aux mouvements de libération nationale a été à nouveau renforcé à la septième Conférence des Chefs d’Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à New Delhi en mars dernier, et nous sommes très reconnaissants aux ministres des affaires étrangères des pays non alignés d’avoir, une fois de plus, réitéré leur appui inébranlable aux peuples en lutte d’Afrique du Sud et de Namibie, sous la direction de leurs mouvements, l’ANC et la SWAPO respectivement, ainsi que leur solidarité active avec ces derniers, et d’avoir renouvelé leur position de principe, qui confirme encore le fait que les Etats de première ligne devraient recevoir toute l’assistance matérielle et financière nécessaire pour se défendre contre les attaques militaires persistantes du régime raciste d’Afrique du Sud et autres actes d’agression et de déstabilisation perpétrés par l’Afrique du Sud raciste.

112. Je tiens à dire ici, une fois de plus, que nous sommes dans une grande mesure redevables aux peuples et aux gouvernements des Etats de première ligne qui ont fait preuve d'une générosité extrême au cours des ans dans leur appui à notre lutte et qui, même aujourd'hui, en dépit des souffrances indicibles et de la campagne de terreur raciste dont ils sont quotidiennement la cible de la part de l'agresseur qu'est le régime d'*apartheid*, sont prêts à se tenir fermement à nos côtés et à servir de base sûre de repli et de refuge pour les réfugiés namibiens.

113. C'est un fait douloureux mais inéluctable que les forces réactionnaires de l'*apartheid* en Afrique du Sud et à l'étranger, qui se sont toujours opposées obstinément aux forces du changement et de la démocratie, intensifieront leurs actes notoires de pression militaire, d'intervention, d'étranglement économique et de sabotage dans le sombre dessein de sauvegarder leur libre accès aux matières premières, aux minerais stratégiques et de préserver leurs intérêts géopolitiques en Afrique australe. Cela signifie protéger le *statu quo*.

114. Il est tout à fait évident que, dans ces circonstances, la lutte de libération se poursuivra; les Etats de première ligne utiliseront tous les moyens dont ils disposent dans l'exercice de leur droit à la légitime défense et ils auront entièrement raison d'inviter des pays amis à les aider; d'autres complications extérieures s'ensuivront, ce qui entraînera vraisemblablement une aggravation du conflit et des tensions en Afrique australe, menaçant toute la région de conséquences effroyables.

115. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général a dit, à juste titre, que cette situation extrêmement explosive était à la fois extrêmement préjudiciable aux peuples et gouvernements de la région et dangereuse pour la paix internationale" [*ibid.*, par. 27].

116. Au cours du débat du Conseil qui s'est déroulé en mai sur la situation en Namibie, le président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, a fait deux interventions importantes traitant non seulement des aspirations et des espérances de notre peuple qui attend la libération politique, mais aussi, et surtout, des tactiques dilatoires et de l'intransigeance du régime raciste de Pretoria, ainsi que de la réticence de certaines grandes puissances occidentales dont la politique continue d'être un encouragement et un appui à ce régime. Par conséquent, je n'ai pas l'intention de relater ici toute l'histoire sordide de notre lutte.

117. Le reste de mon intervention portera sur la question que j'ai soulevée auparavant, à savoir le lien ou le parallélisme qui est aujourd'hui la source principale de l'échec injustifiable des négociations et qui demeure le seul obstacle à la pleine indépendance de la Namibie.

118. Une lecture attentive du rapport du Secrétaire général [S/15943], présenté au Conseil en application de sa résolution 532 (1983), nous amène à tirer les conclusions suivantes : premièrement, le Secrétaire gé-

ral s'est acquitté avec succès de son mandat qui consistait à tenir des consultations avec la SWAPO et l'Afrique du Sud raciste afin d'assurer l'application rapide de la résolution 435 (1978); deuxièmement, toutes les questions en suspens qui, pour commencer, n'étaient que des manœuvres de diversion des racistes et de leurs collaborateurs qui les utilisaient comme leviers de négociations, ont été résolues, si bien que, du strict point de vue du plan des Nations Unies, tout est désormais en place; troisièmement, les questions qui sont essentiellement considérées comme des questions techniques, telles que les modalités d'application, une résolution de mise en œuvre du Conseil permettant de lancer le processus d'application, les dates d'un cessez-le-feu et la mise en place du GANUPT, y compris les incidences financières y relatives et ainsi de suite, seraient résolues rapidement dans le cadre de la résolution 435 (1978) et sur la base des accords conclus par les parties aux négociations ici à New York, en août 1982; quatrièmement, en ce qui concerne le système électoral que devra choisir l'Afrique du Sud pour les élections à l'assemblée constituante, qui doit être soit la représentation proportionnelle, soit un système de scrutin uninominal, nous avons pris note de la confirmation par le Secrétaire général que Pretoria ferait part de son choix avant l'adoption d'une résolution de mise en œuvre par le Conseil; et, enfin, la SWAPO a réaffirmé une fois de plus qu'elle était prête à signer un accord de cessez-le-feu et à coopérer avec le Secrétaire général et son représentant spécial pour une mise en œuvre judicieuse du plan des Nations Unies. De notre côté, nous avons la volonté et la détermination politiques d'aller de l'avant et nous mettons au défi le régime boer d'en faire autant.

119. En d'autres termes, comme l'a conclu le Secrétaire général lui-même, "nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978)." [*Ibid.*, par. 24.]

120. Ne serait-ce que pour rester fidèle à nos propres convictions et pour que tout soit clair, je dois dire toutefois ici qu'en 1978, lorsque le Conseil a entériné le plan des Nations Unies dans sa résolution 435 (1978), toutes les procédures et conditions nécessaires pour la tenue d'élections libres et justes sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies avaient déjà été convenues après des négociations prolongées et exhaustives. On sait qu'aussi bien la SWAPO que l'Afrique du Sud raciste ont accepté la résolution 435 (1978).

121. La question pertinente qui se pose maintenant est celle de savoir pourquoi, à la présente réunion du Conseil, on ne traite pas de l'élaboration ni de l'adoption d'une résolution de mise en œuvre dans un climat plus détendu, plutôt que d'avoir une discussion antagoniste dans une atmosphère hostile. Quelque chose ne va pas ici, et c'est bien vrai. Qu'est-ce qui ne va pas et qui en sont les coupables ?

122. Ce qui ne va pas, c'est l'imposition unilatérale et injustifiée de cette question absurde du lien par les

Etats-Unis dans les négociations sur la Namibie. C'est un secret de polichinelle que le gouvernement Reagan a soulevé la question en 1981 et qu'il s'est efforcé depuis de la faire accepter officiellement dans des communications officielles. Nous y voyons un élément de l'opération de secours que Washington a lancée dans le cadre de ce qu'il appelle la politique d'engagement constructif, qui n'est rien de moins qu'une politique pro-*apartheid*, manifestement hostile aux intérêts des millions de Noirs de la région. L'Afrique du Sud raciste utilise maintenant à son avantage cette politique scandaleuse des Etats-Unis qui lui permet de gagner du temps tout en mettant en œuvre ses projets diaboliques en Namibie et en Afrique du Sud même.

123. Ce fait nous semble extrêmement grave. C'est également un défi direct à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, qui a assumé à elle seule la responsabilité légale sur la Namibie jusqu'à l'indépendance. Cette manifestation cynique d'arrogance et de puissance de la part des Etats-Unis, membre permanent du Conseil de sécurité, nous amène à nous interroger sérieusement sur l'utilité de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil lui-même et de celles de l'Assemblée générale nous concernant.

124. Le dossier de l'Afrique du Sud raciste, qui est un dossier de non-respect des demandes faites par la communauté internationale, de défi à l'égard de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, d'intransigeance et de tergiversations dans les négociations, est bien connu. Nul d'entre nous d'ailleurs ne s'attendait à autre chose de la part de cet Etat paria d'admirateurs racistes d'Hitler.

125. Il est quelque peu ironique qu'aujourd'hui les Etats-Unis, qui par ailleurs déclarent leur attachement aux idéaux de loyauté, au règlement pacifique des différends, à la démocratie, à la primauté du droit, aux droits de l'homme et aux élections libres, notamment, entravent l'indépendance de la Namibie et tiennent en otage tout un peuple opprimé qui lutte pour son droit à l'autodétermination et à la liberté dans sa propre patrie.

126. Il est très regrettable que la libération de la Namibie soit maintenant liée à des considérations déplacées et hors de propos, qui échappent totalement à notre contrôle et à notre juridiction, et dont nous ne souhaitons nullement traiter. La Namibie est un cas très clair de décolonisation. Nous avons le droit naturel d'être libres et de nous gouverner nous-mêmes, avec la coopération et l'assistance de l'humanité éprise de paix et de justice.

127. Pour nous, il est tout à fait évident que si l'alliance impie de Washington et de Pretoria arrive à obtenir gain de cause dans cette querelle méprisable, l'indépendance de la Namibie, une fois de plus, demeurera encore un rêve pendant de nombreuses années.

128. Nos sources confirment qu'en ce qui concerne les plus hauts dirigeants boers, et, en particulier, les

cadres militaires, les services de renseignement et la sécurité, l'application de la résolution 435 (1978) n'est pas prévue pour les deux ou cinq prochaines années, à supposer même qu'on l'envisage. Il a été prouvé par de nombreux experts que ce sont les services secrets militaires et l'appareil militaire sud-africain qui orchestrent l'affaire, le Premier Ministre raciste lui-même étant un belliciste endurci et un réactionnaire invétéré.

129. Dans l'intervalle, les racistes, dont la puissance militaire et les armes perfectionnées font la une des médias occidentaux ces jours-ci, continueront à compter sur leur aventurisme militaire téméraire et sur leur répression brutale à l'intérieur de la Namibie et intensifieront leurs différents actes d'agression contre les Etats de première ligne et l'ANC. Fidèles à eux-mêmes, les racistes de Pretoria ont lancé une nouvelle attaque militaire contre le Mozambique il y a quelques jours, juste avant la convocation de cette réunion, de façon à donner pour ainsi dire un avertissement à ceux qui se sont engagés à mettre fin à l'*apartheid* et à la tyrannie coloniale. J'espère sincèrement que le Conseil, au moment approprié et de manière efficace, se joindra à la condamnation publique unanime de cet acte caractérisé d'agression, qui ne fait que souligner la dangereuse mentalité de la minorité raciste afrikaner aux abois.

130. Actuellement, les racistes de Pretoria n'ont qu'une chose à l'esprit, la mise en œuvre de leurs prétendues réformes constitutionnelles internes qui ne sont rien d'autre qu'un stratagème éculé consistant à diviser pour régner, sous le nouveau mais évident prétexte d'un prétendu partage du pouvoir. Le but de ces réformes est de séparer les personnes dites métis et les Asiatiques des rangs de la population noire opprimée en leur offrant une représentation insignifiante dans un parlement reconstitué qui sera toujours dominé par les dirigeants du régime d'*apartheid*, consolidant encore davantage ce régime et excluant la grande majorité de la population.

131. Par conséquent, Pretoria peut se permettre, pour des raisons purement tactiques, de donner l'impression — et cela fait partie de sa campagne de relations publiques — de faire preuve de souplesse en ce qui concerne l'application du plan des Nations Unies. Mais le fait est qu'aussi bien Washington — qui commence à se préparer pour les élections présidentielles de l'an prochain — que Pretoria, dont les calculs ne prévoient pas de victoire de la SWAPO en Namibie avant longtemps, ont leurs propres ordres du jour secrets, lesquels sont nettement contraires à nos exigences quant à l'application de la résolution 435 (1978) sans plus de retard.

132. En Angola, nous voyons se reproduire le cauchemar de 1975 à la suite des activités des troupes racistes, des bandits et des traîtres angolais, des mercenaires et autres partisans d'opérations clandestines qui fournissent volontiers de l'argent et une aide militaire à ces forces infâmes dont le but est de déstabiliser l'Angola et de renverser le gouvernement révolution-

naire du Mouvement populaire pour la libération de l'Angola — Parti des travailleurs.

133. On a beaucoup écrit depuis 1975 au sujet de l'Angola et du rôle de la Central Intelligence Agency et autres activités clandestines menées par les ennemis du peuple angolais qui, après avoir mené une lutte âpre et longue, était parvenu à se libérer de plus de 500 ans de tyrannie portugaise brutale. Le Ministre des affaires étrangères de l'Angola, M. Paulo Jorge, dans une brillante déclaration prononcée récemment à la 27^e séance de l'Assemblée générale, a décrit l'ampleur des actes d'agression dont son pays est actuellement victime et a présenté des faits et des chiffres sur les pertes en vies humaines et en biens matériels subies par son pays. Les autorités angolaises ont également établi un livre blanc qui donne davantage de détails sur la situation critique qui y règne et, grâce à la mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies, ce document est en train d'être distribué afin que la vérité soit connue de tous.

134. L'Angola a besoin d'une solidarité concrète, et cette solidarité ne doit pas seulement prendre la forme d'exhortations enflammées, d'expressions renouvelées d'indignation et de ferme condamnation des terroristes de l'*apartheid* et de leurs collaborateurs impérialistes. Ce dont l'Angola a besoin par-dessus tout, c'est d'une aide matérielle, financière et humanitaire afin de pouvoir répondre plus efficacement à ses besoins pressants en matière de sécurité, de bien-être social et de priorités économiques, qui sont chaque jour compromis par ces forces hostiles.

135. Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant ainsi qu'aux membres du Conseil, de m'avoir permis de participer à ce débat crucial. Je suis venu ici pour plaider la cause de mon peuple. Si parfois je vous ai semblé peu diplomate ou trop ému, je peux vous assurer que ce n'était pas sans raison. Pour nous, la situation en Namibie est des plus alarmantes. Il s'agit de la vie des nôtres, dont certains sont assassinés chaque jour par l'armée coloniale d'occupation et par la police raciste qui a la détente facile. Il s'agit de la survie même de notre peuple. C'est pour ces raisons que nous condamnons fermement et sans réserve les États-Unis qui font dépendre l'indépendance de la Namibie de considérations absolument étrangères à la question et ce pour permettre à Washington de poursuivre partout dans le monde la satisfaction de ses propres intérêts idéologiques et stratégiques.

136. C'est maintenant que le Conseil doit imposer des sanctions globales et obligatoires à l'encontre du régime raciste d'Afrique du Sud, comme prévu au Chapitre VII de la Charte. Nous sommes fermement convaincus qu'une décision historique de ce genre au Conseil — et qui est le seul moyen viable, réaliste et pacifique qui nous reste — forcera sans aucun doute le régime raciste de Pretoria à coopérer pleinement à la décolonisation rapide de la Namibie sur la base de la résolution 435 (1978).

137. Ce que notre peuple attend du Conseil, c'est le rejet ferme et sans équivoque de toute notion de lien et la condamnation de l'alliance impie Washington-Pretoria, qui en est responsable. Nous représentons seulement un mouvement de libération nationale et un peuple colonisé, dont les aspirations à la liberté et les souffrances quotidiennes sont les seules raisons d'être de sa lutte. Mais que personne ne se méprenne sur notre courage; nous sommes prêts à parler haut et clair et à regarder droit dans les yeux ceux qui souhaiteraient nous dominer ou nous faire fléchir dans notre détermination, et à leur dire exactement ce que nous avons à l'esprit. Car nous savons que toute la force, toute l'arrogance et toute la puissance du monde ne peuvent briser la volonté d'un peuple résolu à se libérer de la domination étrangère et de l'oppression coloniale. C'est parce que nous en sommes convaincus que la victoire finale de la justice sur le pouvoir nous est assurée, et c'est cette foi qui inspire les combattants de l'Armée populaire de libération de la Namibie et qui les incite à accélérer le cours de la lutte armée jusqu'à ce que chaque pouce du territoire de la patrie soit libéré.

138. Je voudrais, pour terminer, exprimer notre profonde reconnaissance aux membres du mouvement des pays non alignés et à nos autres amis du Conseil pour leur appui, leur bonne volonté et les efforts qu'ils déploient pour assurer que la résolution que le Conseil adoptera à l'issue de ce débat répondra clairement aux principales préoccupations de notre peuple.

139. La tâche la plus urgente pour les patriotes namibiens et les combattants de l'armée populaire de libération de la Namibie est d'assurer que dans notre marche en avant tout soit mis en œuvre, sachant que le combat de notre peuple se poursuivra jusqu'à la victoire finale.

140. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

141. M. von SCHIRNDING (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser nos sincères félicitations et nos meilleurs vœux à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil.

142. La dernière fois que j'ai pris la parole au Conseil, le 23 mai 1983, j'ai donné un exposé complet de la position du Gouvernement sud-africain en ce qui concerne la question du Sud-Ouest africain, et cette position reste inchangée.

143. Entre-temps, le Secrétaire général, conformément au mandat que lui avait confié le Conseil aux termes de sa résolution 532 (1983), s'est rendu en Afrique du Sud et dans le Sud-Ouest africain en août 1983; le Conseil est saisi de son rapport [S/15943].

144. Qu'il me soit permis de dire tout d'abord que ce rapport reflète exactement la position du Gouverne-

ment sud-africain telle qu'elle a été communiquée au Secrétaire général au cours de ses entretiens au Cap. Je voudrais exprimer publiquement la reconnaissance de mon gouvernement à l'égard du Secrétaire général pour la manière objective avec laquelle il a abordé sa tâche.

145. Je voudrais maintenant indiquer à nouveau la position du Gouvernement sud-africain sur les problèmes soulevés au cours de la visite du Secrétaire général en Afrique du Sud et dans le Sud-Ouest africain, qui font l'objet du rapport dont nous sommes saisis.

146. Le Gouvernement sud-africain reste fermement attaché à la recherche d'un règlement pacifique de la question du Sud-Ouest africain sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil, dans le cadre des accords conclus avec les Etats-Unis et le groupe de contact occidental. C'est conformément à cet engagement que le Gouvernement sud-africain a accepté d'avoir des entretiens avec le Secrétaire général en vue de chercher à régler les problèmes encore en suspens dans le cadre de la résolution 435 (1978), à savoir le choix du système électoral et certains problèmes concernant la composition du GANUPT.

147. Comme le confirme le rapport du Secrétaire général, ces deux problèmes sont maintenant réglés en ce qui concerne l'Afrique du Sud. En outre, certaines questions en suspens concernant l'accord sur le statut du GANUPT ont également été réglées.

148. Il s'ensuit que le Secrétaire général a pu dire dans son rapport que "nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978)" [*ibid.*, par. 24] et, pour reprendre ses termes, que des "progrès considérables" avaient été réalisés depuis la dernière réunion du Conseil. Je veux espérer que nous n'entendrons donc plus d'autres allégations irresponsables au sein du Conseil, comme celles que nous avons déjà entendues cet après-midi, ainsi qu'il fallait s'y attendre, selon lesquelles l'Afrique du Sud est, d'une manière ou d'une autre, responsable du retard de la mise en œuvre d'un règlement.

149. Il ne reste qu'un grand problème à régler : celui du retrait des Cubains de l'Angola, à condition qu'ils ne soient pas remplacés par d'autres forces hostiles. Comme le rapport du Secrétaire général en rend compte, la position du Gouvernement sud-africain sur cette question est qu'il ne sera pas possible de mettre en œuvre quelque plan de règlement que ce soit à moins qu'un accord précis n'intervienne sur le retrait cubain. Le Gouvernement sud-africain a adopté une position irrévocable sur ce point. Il faudra parvenir à un accord ferme sur l'exigence fondamentale du retrait cubain et il faudra obtenir du Gouvernement angolais un engagement quant à la mise en œuvre d'un tel accord. Je dois ajouter que la position du Gouvernement sud-africain sur la question du retrait cubain est reconnue et bénéficie d'un appui au sein de la communauté internationale.

150. Le Secrétaire général a déclaré dans son rapport qu'il n'acceptait pas le prétendu lien entre un règlement dans le Sud-Ouest africain et le retrait des troupes cubaines de l'Angola. Pourtant, dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général reconnaît que :

"En outre, la tension Est-Ouest, lorsqu'elle vient se greffer sur les conflits régionaux et les exacerber, risque fort d'aggraver les destructions qu'ils entraînent et de rendre plus menaçant le danger d'une extension des affrontements".

151. La présence de 30 000 soldats cubains en Angola n'est pas le produit de l'imagination de l'Afrique du Sud. C'est un fait. Il existe des preuves irréfutables que la SWAPO et les forces armées populaires pour la libération de l'Angola (FAPLA) se regroupent de plus en plus et que les FAPLA sont conseillées par des Cubains. Voilà où est le lien, et il faut vraiment prendre ses désirs pour des réalités pour nier qu'il existe.

152. La SWAPO lance ses opérations à partir de l'Angola avec l'appui actif des FAPLA et des Cubains. La pertinence de la présence des forces cubaines en Angola est donc inséparable des efforts visant à mettre un terme au conflit dans la région et à y instaurer une paix durable. Il est absurde de nier que l'implantation de forces représentant l'Union soviétique en Afrique australe soulève les plus vives inquiétudes, non seulement en Afrique du Sud et dans le Sud-Ouest africain, mais aussi dans tous les pays de la région.

153. Les membres du Conseil ne démentiront certainement pas l'engagement de l'Union soviétique en faveur d'une révolution mondiale, ni sa persistance à vouloir imposer son propre système idéologique à d'autres peuples, ni sa politique déclarée consistant à appuyer des actes d'hostilité et de subversion contre l'Afrique du Sud et le Sud-Ouest africain. Son substitut, Cuba, ne dissimule absolument pas ses efforts visant à déstabiliser ses voisins en Amérique latine et à exporter la révolution partout où il le peut. Faut-il d'autres preuves de l'effet néfaste et menaçant de la présence cubaine en Angola sur la réalisation de progrès vers un règlement pacifique dans la région ?

154. Je souhaite réaffirmer que l'Afrique du Sud a toujours rejeté les résolutions de l'Assemblée générale qui déclaraient que la SWAPO était le "seul représentant authentique du peuple du Sud-Ouest africain". En aucun cas l'Afrique du Sud n'acceptera de recevoir, maintenant ou à l'avenir, des représentants de l'Organisation des Nations Unies dans le Sud-Ouest africain sur cette base. Nous sommes conscients du parti pris dont on continue à faire montre, au sein de certains organismes des Nations Unies, en faveur de la SWAPO, et je me dois de souligner une fois de plus qu'aucun plan de règlement ne pourra être mis en œuvre à moins que le Secrétaire général et ses collaborateurs n'agissent de manière strictement impartiale. Nous avons pris note

des assurances que le Secrétaire général nous a données à cet égard dans son rapport.

155. Le Gouvernement sud-africain partage pleinement les sentiments du Secrétaire général quand il dit qu'un Sud-Ouest africain pacifique, prospère et indépendant serait une réalisation dont tous les membres de la communauté internationale pourraient s'enorgueillir. L'Afrique du Sud a donné les preuves de sa volonté de collaborer à la recherche de ce noble objectif. C'est la présence funeste et menaçante des forces des fantoches de l'Union soviétique en Angola qui en entrave la réalisation.

156. Il serait donc vain que le Conseil de sécurité cherche à fixer des délais ou un calendrier pour l'application du plan tant que le problème de la présence cubaine en Angola n'aura pas été réglé. Et, bien entendu, l'Afrique du Sud n'acceptera aucun délai de cet ordre.

157. Enfin, on a fait état, cet après-midi, de l'opération préventive entreprise contre des objectifs terroristes à Maputo par un petit groupe de la Force de défense sud-africaine le 17 octobre dernier.

158. Le Gouvernement sud-africain avait dûment averti le Gouvernement mozambicain de ne pas donner refuge ou prêter des installations à des terroristes, car cela leur permettrait de mettre au point et de lancer des attaques ou de commettre des actes d'agression contre l'Afrique du Sud.

159. Lors d'une visite de l'objectif terroriste à Maputo, organisée par le Ministère mozambicain de l'information à l'intention de correspondants étrangers, un document émanant du Gouvernement de ce pays a été découvert par des journalistes dans les décombres de l'état-major terroriste qui se trouvait installé au quatrième et au dernier étages d'un immeuble de Maputo. Ce document faisait état de deux Sud-Africains résidant à Maputo qu'on qualifiait de "soldats". Il donnait par ailleurs à penser que ces terroristes étaient connus du Gouvernement mozambicain et aidés par ce dernier. Je voudrais citer le rapport de la British Broadcasting Corporation du 18 octobre à propos de la découverte de ce document :

"La majeure partie de la documentation que nous avons découverte dans les décombres était essentiellement de la propagande anti-sud-africaine : des livres à tendance gauchiste, enfin quelque chose de ce genre. Il y avait également un buste de Lénine et toutes sortes d'effets personnels. Nous avons trouvé par hasard un document qui mentionnait des soldats de l'ANC. Aussi avons-nous questionné des représentants de l'ANC à ce sujet, ce qui a eu pour effet de causer une gêne considérable, tant parmi les représentants de l'ANC que parmi les officiers chargés de la sécurité du Mozambique qui, sans doute, avaient consacré toute la journée d'hier à passer au crible les bureaux afin d'éliminer toute preuve accablante, si jamais il y en avait. Nous les avons interrogés à

propos de la référence faite à des soldats de l'ANC, et il nous ont d'abord répondu que le document faisait état de soldats politiques, puis que nous avions nous-mêmes déposé ce document pendant que nous visitions les bureaux."

160. C'est à partir d'états-majors comme celui détruit par le raid préventif que les actes de terrorisme contre des objectifs civils, le meurtre et la mutilation de Noirs et de Blancs en Afrique du Sud sont planifiés, contrôlés et appuyés. Le Gouvernement sud-africain lance à nouveau un avertissement : il repérera et détruira de telles installations, où qu'elles se trouvent.

161. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Le prochain orateur est le représentant de la Sierra Leone. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

162. M. KOROMA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir accédé à ma demande et de m'avoir invité à prendre part au débat sur ce problème des plus importants, la question de Namibie.

163. Permettez-moi également de vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Mon pays entretient d'excellentes relations avec la Jordanie et je vous assure de notre entière coopération afin de vous permettre de vous acquitter de vos lourdes responsabilités. Dans le même ordre d'idées, ma délégation aimerait rendre tout spécialement hommage à Noel Sinclair, du Guyana, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

164. Alors que l'Organisation des Nations Unies est saisie de la question de Namibie depuis qu'elle s'est posée, le Conseil a pour la première fois, le 29 septembre 1978, réuni dans la résolution 435 (1978), et avec l'accord de tous les membres permanents du Conseil, tous les éléments d'une solution. Le but de cette résolution était d'assurer la transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance. Le plan des Nations Unies pour un règlement de la situation en Namibie, approuvé dans cette résolution, demandait notamment un accord de cessez-le-feu, la création d'une zone démilitarisée, le déploiement du GANUPT et la tenue d'élections libres et justes sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Lorsque cette résolution a été adoptée, on s'attendait à ce que, dans les 18 mois qui suivraient, au plus tard, la Namibie accèderait à l'indépendance. Mais, cinq ans plus tard, cette résolution n'est toujours pas appliquée, et la Namibie — Territoire de l'Organisation des Nations Unies — demeure sous l'occupation militaire illégale de l'Afrique du Sud.

165. Malheureusement, juste après l'adoption de cette résolution, le Gouvernement sud-africain a cyniquement, au mépris de la décision du Conseil, commencé à soulever un obstacle imaginaire après l'autre

dans le but d'entraver l'application de la résolution et l'indépendance de la Namibie.

166. Mais, chose plus inquiétante encore, un des membres permanents du Conseil, qui a joué un rôle de *prima donna* dans les négociations et dans l'adoption de la résolution 435 (1978), comme s'il cherchait à aider et à encourager les racistes sud-africains dans leur défi à la volonté du Conseil et, en fait, à celle de l'ensemble de la communauté internationale, a introduit des questions étrangères à cette résolution, ou hors de propos, à savoir celle de la présence des forces internationalistes cubaines dans l'Etat indépendant et souverain de l'Angola. L'introduction de cette considération étrangère, ou de ce que l'on appelle maintenant "la question du lien", a non seulement fourni à l'Afrique du Sud un nouveau prétexte pour saboter la solution d'ensemble du problème namibien, mais a en fait continué à entraver l'accession à l'indépendance de la Namibie et à faire de son peuple la victime de circonstances indépendantes de sa volonté.

167. Ainsi, lorsque le Gouvernement des Etats-Unis, avec le régime sud-africain, affirme que l'indépendance de la Namibie dépend du retrait des troupes cubaines d'Angola, cela revient à faire dépendre l'avenir du peuple et du Territoire namibiens de conditions auxquelles ils ne sont pas en mesure de faire face.

168. Il est utile, à ce stade, de rappeler les circonstances qui ont donné naissance aux efforts diplomatiques qui ont débouché sur l'adoption par le Conseil de sa résolution 435 (1978). Le Groupe des Etats d'Afrique, avec l'appui écrasant des membres du mouvement des pays non alignés et des pays socialistes, avait affirmé à l'époque que seules des sanctions économiques efficaces et globales amèneraient le régime raciste de Pretoria à renoncer à son contrôle illégal sur la Namibie. Mais nous devons dire que l'on nous a bien fait comprendre que seuls des efforts diplomatiques pacifiques pourraient permettre de trouver une solution équitable en Namibie.

169. En dépit des doutes sérieux que nous avons à l'égard de cette approche, nous avons accepté avec réticence d'autoriser les cinq pays occidentaux à entamer des pourparlers avec l'Afrique du Sud. On est en droit de se demander ce qu'ont rapporté la modération et la compréhension dont on fait preuve les Etats africains, sans parler du peuple namibien, au cours des cinq ou six dernières années. Nous savons tous que la Namibie, malgré le temps qui s'est écoulé depuis, n'a pas avancé vers l'indépendance.

170. Ce qui est clair, c'est qu'après tant d'années on nous redemande de faire preuve de patience, et ce qui est encore plus déconcertant, c'est qu'on nous affirme que des progrès ont été réalisés sur la voie de l'indépendance de la Namibie. Chaque fois que le Conseil est saisi de la question de Namibie, les membres du groupe de contact occidental parlent comme si l'indépendance de la Namibie était proche. Mais nous savons que des déclarations réconfortantes ne peuvent se substituer à

une véritable volonté politique d'imposer des sanctions globales qui, selon ma délégation, sont le seul moyen d'amener le régime raciste à changer d'attitude.

171. Le peuple namibien n'est certainement pas en mesure d'accepter les conditions qu'on lui impose. L'Angola est un Etat souverain et indépendant, qui doit agir librement et sans entraves dans ce qu'il considère être ses intérêts nationaux.

172. En outre, comme il est dit clairement dans le rapport du Secrétaire général, la question du lien ne relève pas de la portée de la résolution 435 (1978), exigeant l'indépendance de la Namibie. Dans son excellent rapport, le Secrétaire général a déclaré :

"J'ai précisé à maintes reprises que je n'acceptais pas l'idée de lier les deux questions, que la résolution 435 (1978) ne parlait pas des troupes cubaines." [Ibid., par. 25.]

Par conséquent, vouloir lier l'indépendance de la Namibie à la présence de troupes cubaines en Angola revient à tourner en dérision la justice et à imposer des exigences injustes au peuple namibien; c'est une tragédie humaine. Dans son rapport, le Secrétaire général dit également que :

"Le peuple namibien... est victime du déni de ses aspirations légitimes à une autodétermination et à une indépendance véritable, subit les conséquences des attermoissements et vit dans l'incertitude quant à son avenir. J'ai maintenant pu me rendre compte par moi-même de son impatience et de sa déception." [Ibid., par. 26.]

173. Ce point de vue ne méconnaît pas la nécessité de relâcher la tension en Afrique australe. Ce qui est ironique, c'est que l'occupation illégale persistante de la Namibie, de pair avec la question du lien et la non-application de la résolution 435 (1978), menace la paix et la sécurité internationales dans toute la région, faisant ainsi de toute l'Afrique australe une zone d'instabilité et de conflit où l'Afrique du Sud elle-même ne cesse de lancer des attaques armées et de commettre des actes d'agression contre les Etats voisins, et s'obstine en particulier dans son occupation criminelle de vastes régions de l'Angola méridional.

174. D'autre part, confrontée à l'intransigeance de l'Afrique du Sud et à son occupation illégale persistante de la Namibie, la SWAPO n'a d'autre choix que d'intensifier sa lutte armée pour libérer le Territoire.

175. Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport :

"L'instabilité et les heurts auxquels a conduit l'impuissance à résoudre ce problème ont des répercussions désastreuses sur les pays voisins, en particulier l'Angola... [Une telle situation]... est à la fois extrêmement préjudiciable aux peuples et gouvernements de la région et dangereuse pour la paix internationale." [Ibid., par. 27.]

176. Si l'on veut restaurer la paix et la stabilité dans cette région, il faut appliquer inconditionnellement la résolution 435 (1978) et ne pas faire dépendre l'indépendance de la Namibie du retrait des forces internationalistes cubaines d'Angola.

177. Nous exhortons donc le Conseil à assumer ses responsabilités en ce qui concerne l'avenir politique de la Namibie, sa décolonisation et son indépendance. Nous demandons également l'application inconditionnelle, rapide et immédiate de la résolution 435 (1978).

La séance est levée à 18 h 40.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 23, chap. VIII, sect. B, par. 17.

² Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil, 1971, p. 16.

³ Voir A/38/312, annexe, résolution AHG/Res. 105 (XIX).

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Séances plénières, 9^e séance, par. 18.

⁵ Voir Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF. 120/13), troisième partie.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Séances plénières, 14^e séance, par. 5 à 8.

⁷ Ibid., par. 9 à 11.

⁸ Ibid., 27^e séance, par. 85.

⁹ Ibid., trente-huitième session, Supplément n° 1, p. 1.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استمذ منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
